

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (R.A.A)

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS DE JUIN 2016

N°17

Publié le 6 juillet 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| Arrêté DRH n°16-12 donnant délégation de signature à M. Cédric PHILIBERT, Directeur de | |
|--|---------------------------|
| Ressources HumainesArrêté DRH n° 16-17 donnant délégation de signature à Mme Anne GIROND, Directeur Jeu | |
| Prévention et Sécurité | |
| Arrêté DRH n° 16-18 donnant délégation de signature au Mme Annick BELLOM BOURDEA | AUX, |
| Directeur de la Vie Sociale | |
| Arrêté DRH n°16-19 donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur | |
| Adjoint chargé de la Solidarité | 13 |
| DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION | |
| Arrêté de désignation des maîtres d'œuvre admis à concourir dans le cadre de la restructur extension partielle du Collège Jules Ferry à Eaubonne | |
| Arrêté n° 2016-003 DEC portant nomination du régiss eur titulaire et d'un mandataire supplé régie de recettes « Restauration Départementale » | 16 |
| Arrêté n° 2016-004 DEC portant nomination de mandat aires simples de la régie de recettes | |
| « Restauration Départementale » | du 1 ^{er} mai au |
| 30 octobre 2010 inclus pour la terrae de la regie de recettes du Musée de l'Outil à VVy dit de | m village 20 |
| DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE | |
| Direction de l'Enfance : | |
| Arrêtés fixant les prix de journée : | |
| 2016-008 Service d'Accueil d'Urgence « S.A.U. » à Cormeilles-en-Parisis | 22 |
| 2016-012 Service d'Accueil Familial « SAF » à Cergy-Saint-Christophe | |
| 2016-019 MECS « Arobase » à Goussainville | |
| 2016-026 MECS « le Renduveau » a Montmorency | |
| 2016-030 Etablissement « S.O.S Village d'enfants » à Persan | 37 |
| 2016-034 Etablissement « Maisons et appartements du Val d'Oise » à Ermont | |
| | |
| Arrêtés fixant les dotations globales 2016 : 2016-016 Service AEMO Renforcée à Sannois | 12 |
| 2016-016 Service AEMO Remoitée à Samois | |
| 2016-025 MECS « Château de Maubuisson » à Saint-Ouen-l'Aumône | 40 49 |
| 2016-028 Service AEMO Regroupés à Sannois | |
| 2016-036 Centre de Thérapie Familiale et Sociale MELIA à Cergy-Pontoise | 55 |
| Direction des Personnes Âgées : | |
| Arrêtés fixant les prix de journée : | |
| 2016-32 EHPAD Romain Lavielle à Ennery | 58 |
| 2016-48 EHPAD Le Clos de l'Oseraie à Osny | 60 |
| 2016-49 Accueil de jour EHPAD Le Clos de l'Oseraie à Osny | |
| 2016-50 EHPAD Le Château de Saint-Valery à Montmorency | 64 |
| 2016-51 EHPAD « Solemnes » à Éragny-sur-Oise | |
| 2016-52 EHPAD Résidence Rachel à Saint-Leu-la-Forêt | |
| 2016-53 EHPAD Résidence du Manoir à Bray-et-Lu | |
| 2016-54 EHPAD Résidence Les Charmilles à Montsoult | 72 |

| 2016-56 Accueil de jour EHPAD Residence Medicis à Argenteuil | /4 |
|---|-------|
| 2016-57 Service à domicile « Présence 2000 » à Pontoise | 76 |
| 2016-58 EHPAD Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise - Site Beaumont-sur-Oise / M | eru à |
| Beaumont-sur-Oise | 78 |
| 2016-59 USLD du GHCPO Site de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre | 80 |
| 2016-60 EHPAD Le Menhir à Cergy | |
| 2016-61 EHPAD La Rue aux Fées à Viarmes | |
| 2016-62 EHPAD Résidence Val de France à Domont | |
| 2016-63 Unité de soins de longue durée Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil | 88 |
| 2016-64 Accueil de jour « Les Sorbiers » à Cormeilles-en-Parisis | 90 |
| 2016-65 EHPAD Zemgor à Cormeilles-en-Parisis | |
| 2016-66 USLD du Centre Hospitalier à Gonesse | 94 |
| 2016-67 EHPAD « Château de Neuville » à Neuville-sur-Oise | |
| 2016-68 EHPAD Jules Fossier à Louvres | |
| 2016-70 EHPAD Résidence « Les Pensées » à Argenteuil | |
| 2016-71 Accueil de jour EHPAD Résidence « Les Pensées » à Argenteuil | 101 |
| Direction des Personnes Handicapées : | |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| Arrêtés fixant les prix de journée : | |
| 2016-25 « Centre de Vie PasseRaile » à Herblay | 103 |
| 2016-40 « FV Handas » à Jouy-le-Moutier | |
| 2016-41 « SAVS APF Cergy » à Cergy | 110 |
| 2016-42 « SAMSAH_APF » à Cergy | |
| 2016-46 « SAVS La Montagne » à Franconville | 116 |
| 2016-47 « Foyers du Vexin » à Chars | 120 |
| 2016-48 « CAJ Maillol » à Villiers-le-Bel | 124 |
| 2016-50 « FAM de l'Hautil » à Menucourt | 127 |
| 2016-51 « SAVS APAJH 95 » au Plessis-Bouchard | 130 |
| 2016-73 « La Garenne du Val » à Mériel | 133 |

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE 10 JUIN 2016

ARRETE DRH N° 16-12 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. Cédric PHILIBERT, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> –Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. John HOULDSWORTH, Directeur-adjoint des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction;

ARTICLE 2 - SERVICE DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du Service de l'Administration du Personnel et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle CHEN HUANG, juriste ressources humaines, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mmes Virginie GOMEZ et Carole HANRIOT dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par M. Jean-Jacques SEGUIN lorsqu'il assure l'intérim du chef du bureau des indemnités et dans le cadre de la plus stricte limite des

Mmes Myriane LAROCHELLE et Nadège MONTROZIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions du service de l'administration du personnel, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant pas décision, ainsi que les expéditions et ampliations des décisions du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au pôle ressources.

M. Christophe SAULNIER et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle Ressources de la Direction des Ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil général, ainsi que les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant

ARTICLE 4 - SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service emploi par intérim, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer : - les contrats de mission,

- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Julie AUBREE, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Sabrina MULLER et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'informations notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception.

ARTICLE 5 - SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service Développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

Mmes Sandrine COUSIN, Corinne POLART, Stéphanie SOLEIL et Stéphanie MOUNIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service Développement des Compétences de la Direction des Ressources humaines, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, les courriers d'informations, les réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement, toute correspondance ne portant pas décision.

ARTICLE 6 - MISSION HANDICAP

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des Ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 - POLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au pôle santé au travail.

ARTICLE 8 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 30 000 € HT et passés selon une procédure adaptée − exception faite de la signature desdits marchés.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES |
|-----------------------------|---|
| 0 < 10 000 € HT | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD |
| 10 000 € HT < < 30 000 € HT | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH |

Au-delà du seuil de 30 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées

| SEUILS en euros HT | Peut signer les marchés ou leurs avenants | Vise la certification du service fait |
|------------------------------|--|---|
| 0 < 10 000 € HT | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Cécile MARANDON | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Gwendoline DUSSENNE-THIBAU Carole HANRIOT Damien MALFAIT Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Sabrina MULLER Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Stéphanie SOLEIL Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO |
| 10 000 € HT < < 20 000 € HT | Cédric PHILIBERT | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Carole HANRIOT Damien MALFAIT Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Sabrina MULLER Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Stéphanie SOLEIL Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO |
| 20 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Cédric PHILIBERT |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Cédric PHILIBERT |

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES | |
|----------------------------|--|--|
| 0 < 20 000 € HT | Cédric PHILIBERT Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD | |
| 20 000 € HT< < 90 000 € HT | Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH | |
| + 90 000 € HT | Cédric PHILIBERT | |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 15-86 du 9 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 10: Le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 0 JUIN 2016

Arnaud Bazin

Président du Conseil général



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE 1 0 JUIN 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-17 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Anne GIROND, DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°14-25 en date du 06 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Anne GIROND, Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil général en matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code des Marchés Publics et faisant l'objet de la délégation visée à l'article 6 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil général ou de la Commission permanente soit, par arrêté du Président du Conseil général.

ARTICLE 2 - Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Raphaële MAKOWIECKI, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Raphaële MAKOWIECKI pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 3 - Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Audrey NAEL, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Audrey NAEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 4 - Pôle budgétaire

Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 5 - Mission Sécurité

Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Laurence MERCIER, Responsable de la Mission Sécurité, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MERCIER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 6 - S'agissant des marchés publics :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées cidessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction ou de la Mission d'un montant inférieur à 207 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés :

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES |
|------------------------------|---|
| < 90 000 € HT | |
| | Anne GIROND |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur |

 La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

| Seuils en euros HT | peut signer les marchés | vise la certification du service fait |
|------------------------------|---|--|
| < 20 000 € HT | Anne GIROND | Anne GIROND |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Franck LORHO | Anne GIROND |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Anne GIROND |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Anne GIROND |

 Dans le respect des seuils ci-après, délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|--------------------|---|
| 0 < < 209 000 € HT | Anne GIROND |
| > 209 000 € HT | Anne GIROND |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 - L'arrêté n°12-09 du 10 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 0 JUIN 2016

Arnaud BAZIN

Président du Conseil général



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

2 1 JUIN 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-18 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale et au Chef du Service de l'Insertion pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

<u>ARTICLE 3</u> – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Cellule d'Appui Administratif, Financier, Informatique et de Pilotage :
 - Mme Anita GAUVIN, Responsable de la Cellule d'Appui
- Service Social Départemental :
 - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service (à compter du 07/07/2016)
 - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
 - Mme Sonia SERAFIM, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
 - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
 - Mme Nadège BOUN, Assistante administrative recours RSA
 - Mme Elisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Assistante administrative
 - Mme Natacha GODET, Assistante administrative
 - Mme Corinne VIRET, Chargée Mission
 - Mme Annick FERRANDON, Assistante administrative
 - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion Territoire Pays de France (à compter du 01/08/2016)
 - M. Dinh-Khai CUNG, Responsable de la Mission Insertion Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
 - M. Olivier FAVARD, Chef de service
 - > Mme Dominique PUJOL, Assistante administrative et budgétaire
 - > Mme Latifa BOUNIT, Assistante administrative et budgétaire
 - > Mme Lucia MENDES, Assistante administrative et budgétaire
 - > M. Patrice BINARD, Assistant administratif et budgétaire.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances et du dispositif F.S.L :

🔖 aux responsables de Territoires ci-après désignés 🖫

Mme Nadine POTOCKI (poste vacant à compter du 6/07/16) Cergy

X Mme Anne LENHARDT Sarcelles Mme Armelle FABLET A Marines Mme Taous CHALAH A Montmorency M. Nono MUSOKI Gonesse

Mme Marie-Agnès BOLOGNE Garges-lès-Gonesse A M. Pascal HOUSSAYS Arnouville - Villiers-le-Bel

A Mme Marie-Pierre FAUQUEUR L'Hautil A Mme Jocelyne LABBE GAZIER Argenteuil A Mme Brigitte DANIEL Eaubonne

Mme Valérie BERTAUX Beaumont sur Oise

Mme Elisabeth CHRISTINY Sannois

les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL et du FDAAD.

🔖 aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

Mme Nadine VAUCHEL Eragny - St Ouen l'Aumône M. Laurent GAETA Montmorency Mme Corinne CHARON P Pontoise Mme Sylvie GOURDIN Sarcelles M. Jean-Louis MICHON Cergy Mme Corinne HEDAN Argenteuil Mme Françoise CABON Herblay Mme Marie-Anne LAGACHE Goussainville Mme Florence ALMASAN Domont Mme Anne JALOUSTRE Argenteuil Mme Marie-Pierre MICHEL Argenteuil Mme Anne-Marie REYNES Cergy

Mme Sarah MAC DONALD Beaumont Mme Fabienne TASSEIN Garges-lès-Gonesse Mme Rachel OLIVEIRA Saint Leu la Forêt

Mme Emilie DUVAL Ermont

à l'effet de signer :

les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,

les conventions dans le cadre du dispositif F.S.L., F.D.A.A.D,

les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes < à 1 400 €.

Les Responsables de Territoire et les Responsables d'équipe sont autorisés à signer pour toute autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés et avenants | vise la certification du service fait |
|-----------------------------|--|--|
| 0 < < 20 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 90 000 € HT< < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES | |
|----------------------------|---|--|
| < 1 500 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE | |
| 1 500 € HT < < 90 000 € HT | | |
| > 90 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX | |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 16-08 du 15 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 1 JUIN 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

2 9 JUIN 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-19 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Laurent SCHLERET, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 15-15 date du 9 avril 2015 tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions des Directions de l'Enfance, Direction de la Prévention et de la Santé, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

<u>ARTICLE 2</u> – Restent toutefois réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 3</u> — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Annick BELLOM-BOURDEAUX, Directeur de la vie sociale,
- Mme Elodie BOUQUET, Directeur des personnes handicapées et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- Mme Sylvie ROLLAND, Directeur des personnes âgées,
- le Directeur de la prévention et de la santé, poste vacant,
- le Directeur de l'enfance, poste vacant.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 16-16 du 1er juin 2016 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u> – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 9 JUIN 2016

Arnaud BAZIN

Président du Conseil départemental







ARRETE DE DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE
ADMIS A CONCOURIR
DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION PARTIELLE
DU COLLEGE JULES FERRY A EAUBONNE

Le Président du Conseil départemental du Val d' Oise,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 25, 38, 70 et 74-III,

VU la délibération du Conseil général n° 2-45 du 19 septembre 2014 décidant le lancement de l'opération de restructuration et extension partielle du collège Jules Ferry à Eaubonne,

VU la proposition du jury réuni le 7 avril 2016 sous la présidence de M. STREHAIANO afin d'examiner les candidatures,

ARRÊTE

Article 1:

Les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour les travaux de restructuration et extension partielle du collège Jules Ferry à Eaubonne sont :

RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES, 77 Rue des Chesneaux à MONTMORENCY (95160) CRR ARCHITECTURE, 42 Avenue Montaigne à PARIS (75008) TANK ARCHITECTES, 33 Rue de la Justice à LILLE (59000)

Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 mai 2016

Arnaud BAZIN
Président du Genseil départemental

Transmis en Préfecture Pour contrôle de légalité



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

1 3 JUIN 2016

Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes "Restauration Départementale"

Arrêté n° 2016-003 DEC

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et des mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie de recettes "Restauration Départementale"

Le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2013 instituant une régie de recettes "Restauration Départementale;

VU l'arrêté 2014-001 DEC portant nomination de Madame Claire FLEURY née Hermouet en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Restauration Départementale" ;

VU l'arrêté 2016-002 DEC portant nomination de Madame Isabelle DUPRE née Poilpré en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes "Restauration Départementale" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

0 9 JUIN 2016:

DÉCIDE

Article premier - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes "Restauration Départementale" de Madame Claire FLEURY née Hermouet.

- **Article 2 -** Madame Isabelle DUPRE née Poilpré est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Restauration Départementale" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle DUPRE née Poilpré sera remplacée par Madame Claire MUNNIA née Munnia mandataire suppléant ;
- Article 4 Madame Isabelle DUPRE née Poilpré est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 € ;
- Article 5 Madame Isabelle DUPRE née Poilpré régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle d'un montant de 410 € et percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 - Madame Claire MUNNIA née Munnia mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes "Restauration Départementale".

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont perçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes "Restauration Départementale", sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux.)

Fait à Cergy-Pontoise le

0 9 JUIN 2018

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint Chargé de l'Adm/nistration

Jacques SAVARIA

Pour Le Payeur Départemental l'Inspectrice Des Finances Publiques Hélène LOUVET

Le régisseur titulaire (

Isabelle DUPRE

Le mandataire suppléant (*)

Claire MUNNIA

(*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »





15 JUIN 2016

Arrêté portant nomination de mandataires simples de la régie de recettes "Restauration Départementale"

Arrêté n° 2016-004 DEC

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de mandataires simples pris antérieurement pour la régie de recettes "Restauration Départementale"

Le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté exécutoire en date du 22 avril 2013 instituant une régie de recettes "Restauration Départementale";

VU l'arrêté n° 2016-003 DEC, portant nomination de Madame Isabelle DUPRE née Poilpré, en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Restauration Départementale" et Madame Claire MUNNIA née Munnia en tant que mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

VU l'avis conforme du régisseur en date du

0 9 JUIN 2016

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

0 9 JUIN 2016

DÉCIDE

Article 1 - Mesdames Anie COCOT née Missonié, Maria-Héléna E SA MARTINS née Costa da silva, Brigitte LETOCART née Le Priol, Claudine MONTIER née Gueux, Florence DUVAL née Duval et Monsieur Laurent BRULET sont nommés mandataires simples de la régie de recettes "Restauration Départementale" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes "Restauration Départementale", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci :

Article 2 - Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'arrêté constitutif de la régie ;

Article 3 - Les Mandataires simples sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le

0 9 JUIN 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint Chargé de l'Administration

Jacques SAVARIA

0 9 JUIN 2016 Pour Le Payeur Départemental l'Inspectrice Des Finances Publiques Hélène LOUVET

Ver pour acceptation

Isabelle DUPRE

Vu pour acceptation

Claire MUNNIA

* Le régisseur titulaire

* Mandataire suppléant

* Précédé de la formule manuscrite «vu pour acceptation »

Anie COCOT Maria-Héléna E SA MARTINS Brigitte LETOCART, Claudine MONTIER

Florence DUVAL

Le mandataire simple * Le mandataire simple*

Le mandataire simple*

Le mandataire simple*

Le mandataire simple*

Vo por acceptation Laurent BRULET

Le mandata



100

100

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

1 7 JUIN 2016

2016 1 6 JUIN 2016

Courrier arrivé le

Arrêté portant nomination de deux mandataires simples pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 octobre 2016 inclus pour la tenue de la régie de recettes du Musée de l'Outil à Wy-dit-Joli-Village

Arrêté N° 2016-005 DAC

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° 2013-10 du 7 août 2013 portant création de la régie de recettes "Musée de l'Outil" à Wy-dit-Joli-Village ;

VU l'arrêté n° 2013-11 du 13 septembre 2013 portant nomination de Madame Sandra JURGENS née BRIGNOLI en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée de l'Outil" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

1 9 MAI 2016

VU l'avis conforme du régisseur en date du

2 5 MAI 2016

ARRETE

Article 1 : Madame Murielle HEBRARD née GOURVIL et Monsieur Jamel MESSAOUDI sont nommés mandataires simples de la régie de recettes "Musée de l'Outil" à Wy-dit-Joli-Village, pour la période du 1er mai 2016 au 30 octobre 2016 inclus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes "Musée de l'Outil" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Les mandataires simples doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie;

Article 3 : Les mandataires simples sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle N° 06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 MAI 2016

P/ Le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur Général Adjoint Chargée de l'Administration

Gr.

Jacques SAVARIA

Le Régisseur titulaire*

"Ver pour acceptation"

Sandra JURGENS

Le mandataire simple*

Murielle HEBRARD

un pour accept

* précédé de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

1 9 MAL 2016

Pour Le Payeur Départemental l'Inspectrice Des Finances Publiques Hélène LOUVET

Le mandataire simple*

Vu pour Acceptation

Jamel MESSAOUDI



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE





Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-008

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 VU fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale :

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service La Montagne Vivra - SAU Cormeilles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 :

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 24/03/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/04/2016;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de La Montagne Vivra - SAU Cormeilles 18 rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par l'Association : Association La Montagne Vivra dont le siège social est situé 18, rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|----------|---|----------------------|----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 222 745 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 763 622 € | 1 052 579 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 66 212 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 14 200 € | 14 200 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | 250 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service La Montagne Vivra - SAU Cormeilles à CORMEILLES EN PARISIS, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| 209,49 € |
|----------|
| |

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Paur le Préfet
Le Secrétaire Jénéral

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 8 MAI 2016

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements





DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION FERRITORIALE DU VAL D'OISE

LE PREFET Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-012

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Sauvegarde - SAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 04/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 15/04/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de Sauvegarde - SAF 14 Avenue du Centaure 95000 CERGY, géré par l'Association : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise dont le siège social est situé 20, rue Lecharpentier 95300 PONTOISE,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|---|--|----------------------|----------------|
| Groupe II : Dépenses : Groupe III : | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 825 907 € | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 4 192 204 € | 5 392 961 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 374 850 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 800 € | 4 800 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Sauvegarde - SAF à CERGY, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 135,43 € | |
|--|----------|--|
|--|----------|--|

Prix surveillance 28,50 (vingt huit euros et cinquante centimes) €

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 n

3 0 MAI 2016

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Daniel BARNIER

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tanfication des Etablissements



val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE

LE PREFET Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-019

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service JCLT - AROBASE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 13/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 27/04/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **JCLT - AROBASE** 13 Rue Camille Pelletan 95190 GOUSSAINVILLE, géré par **l'Association : JCLT** dont le siège social est situé , 102-C Rue Amelot 75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|---|---|----------------------|----------------|
| Dépenses Groupe II : Dépenses afférentes Groupe III : | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 259 651 € | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 010 990 € | 1 529 105 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 258 464 € | 10-11 |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | 1 050 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1 050 € | , 300 0 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service JCLT - AROBASE à GOUSSAINVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 160,32 € |
|--|----------|
|--|----------|

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 n MAI 2016

Le Préfet

Pour le Prélet Le Sedétaire Jénéral

Danie BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE





Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-020

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service LE RENOUVEAU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 14/04/2016;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 27/04/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **LE RENOUVEAU** 1 Avenue Marchand 95160 MONTMORENCY, géré par **l'Association : Le Renouveau** dont le siège social est situé 1, Avenué Marchand 95160 MONTMORENCY,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|--|----------------------|-----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 432 233 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 034 083 € | 2 786 283 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 319 967 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 402 € | - 11 615 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 3 213 € | 110100 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service LE RENOUVEAU à MONTMORENCY, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 | 160,55 € |
|--|----------|
| (R 314-35 du CASF) | |

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le Président du Conseil départemental

3 0 MAI 2016

Le Préfet

e Général

el BARMIER

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE





Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-026

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service OSE - ELIE WIESEL - CHATEAU DE VAUCELLES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 20/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 04/05/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de OSE - ELIE WIESEL - CHATEAU DE VAUCELLES 20 rue de la Tuyolle 95150 TAVERNY, géré par l'Association : Oeuvre de Secours aux Enfants dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|----------|--|----------------------|----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 398 500 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 057 283 € | 2 818 055 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 362 272 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 57 686 € | - 140 283 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 82 597 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service OSE - ELIE WIESEL - CHATEAU DE VAUCELLES à TAVERNY, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 156,46 € |
|--|----------|
|--|----------|

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Le Sec

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 MAI 2016

Le Préfet

, //

Général

Daniel BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR

Chef de service

Service Contrôle et

Tarification des Etablissements



Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-030

| | 3 1 23 3 3 3 3 |
|----|--|
| VU | le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ; |
| VU | le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ; |
| VU | le code général des collectivités territoriales ; |
| VU | la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; |
| VU | l'arrêté N° 15-15 du 14 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur général des services ; |
| VU | la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ; |
| VU | le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VILLAGE D'ENFANTS SOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ; |
| VU | Sur rapport du 28/04/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ; |
| | En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 04/05/2016 ; |
| | |

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de VILLAGE D'ENFANTS SOS 1 rue des Érables 95340 PERSAN, géré par l'Association : SOS VILLAGE D'ENFANTS dont le siège social est situé 6, cité Monthiers 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|----------|--|----------------------|----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 375 874 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 610 558 € | 2 523 996 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 537 564 € | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 19 600 € | 57 630 € |
| Recettes | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 38 030 € | 37 000 E |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service VILLAGE D'ENFANTS SOS à PERSAN, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 140,36 € | |
|--|----------|--|
|--|----------|--|

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur Article 6: départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 MAI 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR

Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

Guy KAUFFMANN

Directeur général des services

Pour le Président et par délégation



Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-034

| Allet | C II 2010-004 |
|-------|--|
| VU | le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ; |
| VU | le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ; |
| VU | le code général des collectivités territoriales ; |
| VU | la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; |
| VU | l'arrêté N° 15-15 du 14 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur général des services ; |
| VU | la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ; |
| VU | le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service JEAN COTXET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ; |
| | |

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 19/05/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **JEAN COTXET** 2 rue du Professeur Calmette 95120 ERMONT, géré par **l'Association : JEAN COTXET** dont le siège social est situé 7, Boulevard Magenta 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|----------|--|----------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 413 504 € | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 026 725 € | 2 750 567 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 310 338 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 231 € | - 14 263 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 5 032 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service JEAN COTXET à ERMONT, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF) | 222,30 € |
|--|----------|
|--|----------|

- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 4 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation

GMy KAUFFMANN

Directeur général des services

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE





Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-016

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Sauvegarde - AEMO Renforcée a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 06/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 06/04/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Sauvegarde - AEMO Renforcée** 20 rue Lecharpentier 95300 PONTOISE, géré par **l'Association : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise** dont le siège social est situé 20, rue lecharpentier 95300 PONTOISE,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro |
|----------|---|----------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 23 708 € | |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 465 819 € | 554 542 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 65 015 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | 0€ |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 554 542 € (cinq cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-deux euros) a été arrêtée.
- Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.
- Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Le Préfet

Général

el BARNIER

Fait à Cergy-Pontoise, le

30 MAI 2016

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

le département

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE

LE PREFET Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-024

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 09/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service OPEJ - AEMO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 15/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 02/05/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur

Général des services du Département

ARRETENT

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **OPEJ - AEMO** 14 Rue Louis Lebrun 95200 SARCELLES, géré par **l'Association : Oeuvre de Protection des Enfants Juifs** dont le siège social est situé 10, rueThéodule Ribot 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|--|----------------------|-----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 61 642 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 386 457 € | 542 564 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 94 465 € | |
| 4 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 769 € | 1 769 € |
| Recettes | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service OPEJ - AEMO à SARCELLES, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 10,41 € | |
|--|---------|--|
|--|---------|--|

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels une dotation globalisée de 491 573 € (quatre cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante treize euros).

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 E JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 MAI 2016

Le Préfet

Pdyr le Préfet, le Se rétaile Général

Daniel BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements





DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE

LE PREFET Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-025

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 01/12/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service OPEJ - CHATEAU DE MAUBUISSON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 22/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 03/05/2016 ;

Sur proposition:

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur

Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **OPEJ - CHATEAU DE MAUBUISSON** Château de Maubuisson 95310 ST OUEN L AUMONE, géré par **l'Association : Oeuvre de Protection des Enfants Juifs** dont le siège social est situé 10, rueThéodule Ribot 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|--|----------------------|-----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 355 701 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 535 808 € | 2 250 628 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 359 119 € | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 12 964 € | - 26 931 € |
| Recettes | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 13 967 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service OPEJ - CHATEAU DE MAUBUISSON à ST OUEN L AUMONE, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| 140,89 € |
|----------|
| |

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels une dotation globalisée de 1 997 763 € (un millions neuf cent quatre vingt dix sept mille sept cent soixante trois euros).

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 E JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 MAI 2016

Le Préfet

Pour le Préset, Le Secrétaire Cenéral

Daniel BARNIFR

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements





Direction générale adjointe chargée de la solidarité

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE

LE PREFET Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-028

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Sauvegarde - AEMO regroupés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 22/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 12/05/2016 ;

Sur proposition :

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur

Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de Sauvegarde - AEMO regroupés 1 avenue de l'Entente 95110 SANNOIS, géré par l'Association : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise dont le siège social est situé 20, rue Lecharpentier 95300 PONTOISE,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euro | |
|----------|---|----------------------|----------------|--|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 225 650 € | | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 3 549 523 € | 4 566 458 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 791 285 € | | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 33 330 € | 33 330 € | |
| Recettes | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | 33 330 0 | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Sauvegarde - AEMO regroupés à PONTOISE, est fixée comme suit à compter du 01/06/2016 :

| Prix de journée applicable au 01/06/2016 (R 314-35 du CASF) | 11,18 € | |
|--|---------|--|
|--|---------|--|

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels une dotation globalisée de 3 416 948 € (trois millions quatre cent seize mille neuf cent quarante huit euros).

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 5 JUIN 2016

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 MAI 2016

Le Préfet

Pour le Préfet. Le Secréture Con

Daniel BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service Service Contrôle et Tanfication des Etablissements

54



Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-036

VU

- le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ; VU VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ; VU le code général des collectivités territoriales ; VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité; la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 VU fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ; VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;
 - En Vahanna dishannations de Vaggeriation dans la délai des buit jours après ré

Sur rapport du 30/05/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 03/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de MELIA 3 Place de la Pergola 95000 CERGY, géré par l'Association : MELIA Centre de Thérapie Familiale et Sociale dont le siège social est situé 3, Place de la Pergola 95000 CERGY,

sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|--|----------------------|-----------------|
| | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 109 773 € | |
| Dépenses | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 183 638 € | 321 388 € |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 27 977 € | |
| 41 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 77 300 € | 97 154 € |
| Recettes | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 19 854 € | 3. 101 0 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 224 234 € (deux cent vingt-quatre mille deux cent trente-quatre euros) a été arrêtée.
- Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.
- Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9:

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 8 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Chef de service

Chef de service Service Contrôle et Tarification des Etablissements Laurent SCHLERET Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité



LE PRESIDENT



ARRETE n°2016-32 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD ROMAIN LAVIELLE - ENNERY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Romain Lavielle" situé : Avenue Gaston de Levis BP 10169 - 95300 ENNERY, géré par la SAS Pôle Médical d'Ennery, filiale de la SA Le Noble Age, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 99 400 € |
|---|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 829 168 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 928 568 € |
| Total recettes en atténuation | 13 245 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 915 323 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 915 323 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 94 98 | a |
|-----------------------------------|---------|------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 | 21,15 | B |
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 13,81 € | 6117 |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 5.86 € | 14.0 |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à 509 574 € et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le

1 6 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Marie-Pierre ROTUREAU contrôleur

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

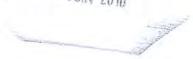
1 6 JUIN 2016



LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 16 JUIN 2016



ARRETE n°2016-48 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - OSNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie", situé 6 rue Paul Emile Victor - 95520 OSNY, géré par ORPEA S.A. à Puteaux, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 52 354 |
|--|---------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 350 196 |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 3 733 |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 406 283 |
| Total recettes en atténuation | 4 861 |
| TOTAL CHARGES NETTES | 401 422 |
| Reprise de résultats | 0 (|
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 401 422 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 | 19.61 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 40 44 6 |
| Tarif dépendance TTC CID 5 at C. | 12,44 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 5.29 € |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le

1 6 JUIN 2016

Valérie NION

Assistante Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Jacques SAVARIA.

Directeur général adjoint chargé de l'administration

Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 16 HIM 2016



LE PRESIDENT



ARRETE n°2016-49 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - OSNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées.

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'Accueil de jour dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie", situé 6 rue Paul Emile Victor - 95520 OSNY, géré par ORPEA S.A. à Puteaux, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 764 € |
|--|----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 23 507 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 24 272 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 24 272 € |
| Reprise de résultats | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 24 272 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| FTC GIR 1 et 2 : | Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : |
|-------------------------|-----------------------------------|
| FTC GIR 3 et 4 :11,16 € | Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : |
| FTC GIR 5 et 6: | Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Four Ampliation

Fait à Cergy, le

1 6 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

√alérie NION

Assistante Contrôle et Tarification

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration

Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS AU REPPÉQUELTA LE CELIETAT

LE 16 JUN 2016



LE 28 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-50 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD LE CHATEAU DE SAINT VALERY - MONTMORENCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Le Château Saint Valéry», situé: 12 rue Saint Valéry / Angle 1 rue des Granges – 95160 MONTMORENCY géré par la société "ORPEA" 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX, sont autorisées comme suit:

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 38 494 € |
|--|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 330 829 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 369 323 € |
| Total recettes en atténuation | 0€ |
| TOTAL CHARGES NETTES | 369 323 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 369 323 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés en année pleine (1er janvier 2016)

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Hervé LOUIS Contrôleur Fait à Cergy, le 28 JUIN 2016

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud BAZIN

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

1E 28 JUIN 2016



LE PRESIDENT



ARRETE n°2016-51 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD «SOLEMNES» – ERAGNY SUR OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Solemnes", situé : ZAC de la Gare – 11 rue de la Papeterie - 95160 ERAGNY SUR OISE sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 48 395 € |
|---|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 560 869 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 426 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 609 690 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 609 690 € |
| Reprise de résultat 2014 (déficit) | - 2500 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 612 190 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

<u>ARTICLE 2</u> : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du 1er juillet 2016 :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 23.65 € |
|------------------------------------|---------|
| l arif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 15.01 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6,35 € |

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le

1 6 JUIN 2016

Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

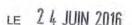
P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 16 JUIN 2016





LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-52 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE RACHEL - SAINT LEU LA FORET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées.

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'EHPAD "Résidence Rachel" situé : 7 rue de Boissy - 95320 SAINT LEU LA FORET, géré par la SNC Résidence Rachel du groupe DOMUSVI, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes | 148 885 € |
|-------------------------------|-----------|
| à l'exploitation courante | 140 000 € |
| Charges GROUPE II afférentes | 238 515 € |
| au personnel | |
| Charges GROUPE III afférentes | 0 € |
| à la structure | |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 387 400 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 387 400 € |
| Reprise de résultats | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 387 400 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :16 | ,28 € | |
|-------------------------------------|-------|--|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :10 | ,34 € | |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | .38 € | |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification

> ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016

Fait à Cergy, le

2 0 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration

Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim



IF 2 4 JUIN 2016

ARRETE n°2016-53 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE DU MANOIR - BRAY ET LU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'EHPAD "Résidence du Manoir » situé 2 et 4 route de Vernon - 95710 BRAY ET LU, géré par Groupe COLISEE, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION DEP | ENDANCE |
|---|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 51 652 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 304 792 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 2 843 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 359 287 € |
| Total recettes en atténuation | 3 822 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 355 465 € |
| Reprise de résultats | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 355 465 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 17,16 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 10,89 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 4,62€ |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Magali SEROUART Contrôleur

81

Fait à Cergy, le 2 4 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration

Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016



ARRETE n°2016-54 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES - MONTSOULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'EHPAD "Résidence les Charmilles", situé : 1 rue des Charmilles - 95560 MONTSOULT, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes | 105 117 6 |
|--|-----------|
| à l'exploitation courante | 135 117 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 200 446 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 335 563 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 335 563 € |
| Reprise de résultats | 0€ |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 335 563 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le

2 0 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND Direction des Personnes Agées

Chef du service Contrôle et Tarification

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

LE 2 4 JUIN 2016

ARRETE n°2016-56 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD RESIDENCE MEDICIS - ARGENTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'Accueil de jour de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Médicis", situé 74 boulevard Héloïse - 95100 ARGENTEUIL, géré par la SARL Résidence Médicis du groupe DOMUSVI, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes | 615 € |
|--|----------|
| à l'exploitation courante Charges GROUPE II afférentes | |
| au personnel | 33 373 € |
| Charges GROUPE III afférentes | 0.0 |
| à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 33 988 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 33 988 € |
| Reprise de résultat 2014 (déficit) | -1 229 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 35 217 € |

<u>ARTICLE 2</u> : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 :2 | 1,21 € |
|-------------------------------------|--------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 :13 | |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2016

Magali SEROUART Contrôleur

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LE 2 4 JUIN 2016

N° 2016-57

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 1^{er} juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par le service et les pièces justificatives annexées.

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations du service d'aide et d'accompagnement à domicile dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Les tarifs horaires applicables aux usagers, bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale ménagère, des prestations rendues par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association PRESENCE 2000 sise – 3, Place de la Fraternité – 95 300 PONTOISE, sont fixés à :

| BP 2016 RETENU | |
|---|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 89 018 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 1 885 040 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 64 817 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 2 038 874 € |
| Total recettes en atténuation | 148 821 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 890 053 € |
| Reprise de résultat | 17 000 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 907 053 € |

| Tarif horaire en semaine : | 22.95 € |
|--|---------|
| Tarif horaire dimanche et jours fériés : | 33.28 € |
| Tarif horaire 1er mai: | 45.91 € |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE LETAT

LE 2 4 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour Ampliation

Direction des Personnes Agées Le Controleur - tarificateur

Miguelle CARTESSE

Laurent SCHLERET Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



LE 30 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-58 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD SAINT LAURENT - BEAUMONT SUR OISE ET DE L'EHPAD QUIETUDE - MERU DU GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations du GHCPO dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD St Laurent sur le site de Beaumont sur Oise - 20 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE et de l'EHPAD Quiétude sur le site de Méru - 2 rue du 8 mai 1945 - 60110 MERU, gérés par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO), situé : 25 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 2 440 309 € |
|---|-------------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 763 720 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 442 197 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 3 646 226 € |
| Total recettes en atténuation | 41 022 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 3 605 204 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 3 605 204 € |

| BP 2016 RETENU - SECTION D | EPENDANCE |
|--|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 256 332 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 1 032 497 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 8 108 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 296 936 € |
| Total recettes en atténuation | 14 591 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 282 345 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 282 345 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant sont fixés à :

| Tarif hébergement journalier Site de Beaumont sur Oise : | 59,36 € |
|--|---------|
| Tarif hébergement journalier Site de Méru : | 58,65 € |

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 24,37 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 15,47 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6.56 € |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois. 439 073 €

ARTICLE 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

Fait à Cergy, le 30 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

LE 30 JUIN 2016

Laurent SCHLERET.

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Marie-Pierre ROTUREAU

Pour Ampliation

contrôleur



LE 30 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-59 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'USLD DU GHCPO SITE DE CARNELLE - SAINT MARTIN DU TERTRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations du GHCPO dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du GHCPO site de CARNELLE - 10 allée de la Fontaine au ROY - 95270 ST MARTIN DU TERTRE, géré par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO), situé : 25 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION HEC | GERGEMENT |
|---|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 289 092 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 444 736 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 244 401 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 978 229 € |
| Total recettes en atténuation | 129 513 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 848 716 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 848 716 € |

| BP 2016 RETENU - SECTION DE | PENDANCE |
|--|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 44 210 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 269 619 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 875 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 314 703 € |
| Total recettes en atténuation | 35 681 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 279 022 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 279 022 € |

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'USLD du GHCPO Site de Carnelle est fixé à :

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 1616 |
|-----------------------------------|--------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | |
| Tarif Dépendance TTC CIP 5 et 6 · | |
| - sin Depondence 110 ditto eto | 5.83 € |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : 89,92 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

161 323 €

ARTICLE 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 30 JUIN 2016

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation
Marie-Pierre ROTUREAU
contrôleur

81



LE 0 1 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-60 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD LE MENHIR - CERGY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants.

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté n°2016-27 en date du 31 mai 2016 fixant les tarifs hébergement et dépendance applicables aux pensionnaires de l'EHPAD "Le Menhir", situé : 57, rue de Vauréal 95 000 CERGY, géré par l'Union d'Economie Sociale « Les Sinoplies », à compter du 1^{er} mai 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} juin 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Menhir", situé : 57 rue de Vauréal - 95000 CERGY, géré par l'Union d'Economie Sociale "Les Sinoplies", sont autorisées comme suit :

| BP 2015 RETENU - SECTION HE | GERGEMENT |
|---|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 406 117 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 460 262 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 550 115 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 416 494 € |
| Total recettes en atténuation | 154 467 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 262 027 € |
| Reprise de résultat N -2 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 262 027 € |

| BP 2015 RETENU - SECTION DE | PENDANCE |
|--|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 30 771 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 295 092 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 325 863 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 325 863 € |
| Reprise de résultat N -2 | 18 000 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 325 863 € |

ARTICLE 3 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "Le Menhir" est fixé à :

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 21.70 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 5.84 € |

ARTICLE 5 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juin 2016.

ARTICLE 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Mélanie JUSZ

ontroleur

Fait à Cergy, le

3 1 MAI 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Jacques SAVARIA,

Directeur général adjoint chargé de l'administration Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ACTE TRANSMIS ALI REPRÉCENTANT DE L'ESTAT

LE 01 /UN 2016



LE 2 4 JUIN 2016

ARRETE n°2016-61 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD LA RUE AUX FEES - VIARMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "La rue aux Fées", situé 3 rue Kleinpeter - 95270 VIARMES, géré par Le Conseil d'Administration, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION HE | GERGEMENT |
|---|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 429 607 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 698 363 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 305 015 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 432 985 € |
| Total recettes en atténuation | 30 532 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 402 453 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 402 453 € |

| BP 2016 RETENU - SECTION DE | PENDANCE |
|--|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 39 398 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 428 349 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 15 920 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 483 667 € |
| Total recettes en atténuation | 15 360 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 468 307 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 468 307 € |

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "La Rue aux Fées" est fixé à :

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 26,68 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 16,93 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 7.17 € |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

| Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : | 65,17 € |
|--|---------|
| Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : | 86,93 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 24,86 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6,69 € |

ARTICLE 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

LE 2 4 JUIN 2016

Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Marie-Pierre ROTUREAU

contrôleur



LE 30 JUIN 2016

ARRETE n°2016-62 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD VAL DE FRANCE - DOMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté n°2016-40 en date du 27 mai 2016 fixant les tarifs dépendance applicables aux pensionnaires de l' l'EHPAD ORPEA «Val de France», situé: 5, rue Robert Desnos - 95332 DOMONT géré par la société "ORPEA" 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX, à compter du 1er juin 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD ORPEA «Val de France», situé: 5, rue Robert Desnos - 95332 DOMONT géré par la société "ORPEA" 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX, sont autorisées comme suit:

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 37 714€ |
|--|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 396 055€ |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 433 769 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 433 769 € |
| Reprise de résultat 2014 | - 5 000 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 438 769 € |

<u>ARTICLE 3</u>: Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du 1er juillet 2016 :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 17,72€ |
|-----------------------------------|--------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 11,24€ |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 4,77 € |

ARTICLE 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le

2 9 JUIN 2016

P/-le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour Ampliation

Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 3 0 JUIN 2016



LE 3 0 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE N°2016-63 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALER D'ARGENTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Argenteuil, situé : 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon - 95107 ARGENTEUIL, géré par le Centre Hospitalier "Victor Dupouy", sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 905 505 € |
|---|-------------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 515 774 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 428 556 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 849 835 € |
| Total recettes en atténuation | 21 136 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 828 699 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 828 699 € |

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 92 600 € |
|---|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 640 112 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 732 712 € |
| Total recettes en atténuation | 8 372 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 724 340 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 724 340 € |

ARTICLE 2: Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'USLD du Centre Hospitalier d'Argenteuil est fixé à:

Tarif hébergement journalier 58,20 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | | |
|-----------------------------------|---------|---|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 15,28 € | : |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6 48 6 | 2 |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

| Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : | 58,42 € |
|--|---------|
| Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : | 81,57 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 24,01 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6,46 € |

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance, au titre de l'année 2016, est fixée à 401 331,56 € et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

Fait à Cergy, le 30 JUIN 2016

LE 30 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation

Hervé LOUIS Contrôleur

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2016-64 FIXANT LE TARIF HEBERGEMENT 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR « LES SORBIERS » - CORMEILLES EN PARISIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour «Les Sorbiers» de l'EHPAD ZEMGOR, située : 35, rue du Martray - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, gérée par la Société Philanthropique de Paris, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION HEG | ERGEMENT |
|---|----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 32 343 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 21 515 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 9 071 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 62 929 € |
| Total recettes en atténuation | 0€ |
| TOTAL CHARGES NETTES | 62 929 € |
| Reprise de résultat N -2 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 62 929 € |

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 508 € |
|--|----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 37 586 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 1 786 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 39 879 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 39 879 € |
| Reprise de résultat N -2 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 39 879 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIN 2016

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'Accueil de jour "les Sorbiers" est fixé à :

| Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans | 27.12 € |
|--|---------|
|--|---------|

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| | 23,55 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 ; | 4.97 € |
| Torif Dépardance TTC CID C - LC | 6,34 € |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

| Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : | 28,22 € |
|--|---------|
| Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : | 46,10 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 25,72 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 16.32 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6,92€ |

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 28 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Magali SEROUART Contrôleur

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-65 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD ZEMGOR – CORMEILLES EN PARISIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Zemgor", situé : 35 rue du Martray - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, gérée par la Société Philanthropique de Paris, sont autorisées comme suit

| BP 2016 RETENU - SECTION HE | GERGEMENT |
|---|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 1 275 583 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 3 046 100 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 2 001 142 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 6 322 826 € |
| Total recettes en atténuation | 712 313 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 5 610 513 € |
| Reprise de résultat N -2 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 5 610 513 € |

| BP 2016 RETENU - SECTION D | EPENDANCE |
|--|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 156 095 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 1 258 080 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 2 553 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 416 728 € |
| Total recettes en atténuation | 47 686 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 369 042 € |
| Reprise de résultat N -2 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 369 042 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2.8 JUIN 2016

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD «Zemgor» sont fixés à :

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

 Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :
 19,88 €

 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :
 12,62 €

 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :
 5,35 €

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

 Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans :
 77,43 €

 Tarif hébergement journalier moins de 60 ans :
 96,32 €

 Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :
 20,98 €

 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :
 13,32 €

 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :
 5,65 €

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2016 est fixée à 561 939 € et sera versée à l'établissement par 12 ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 28 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Magali SEROUART Contrôleur

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-66 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER - GONESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), du Centre Hospitalier de Gonesse, située : 25 rue Pierre de Theilley - 95500 GONESSE, gérée par le Centre Hospitalier de Gonesse, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION HE | GERGEMENT |
|--|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 217 238 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 920 121 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 1 440 472 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 2 577 832 € |
| Total recettes en atténuation | 135 715 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 2 442 117 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0€ |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 2 442 117 € |

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 70 297 € |
|---|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 841 284 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 74 400 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 985 981 € |
| Total recettes en atténuation | 25 070 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 960 911 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 960 911 € |

REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIN 2016

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'USLD est fixé à :

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 23.03 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6.21 € |

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois. 546 638 €

<u>ARTICLE 6</u>: Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

| Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : | 60,22€ |
|--|---------|
| Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : | 83,92 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 24,13 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 15,31 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 6,50 € |

ARTICLE 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 28 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-67 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD «CHATEAU DE NEUVILLE» - NEUVILLE SUR OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Château de Neuville", situé 4, rue Joseph Cornudet - 95000 NEUVILLE SUR OISE, géré par la SAS EPINOMIS 33 rue Saint Lazare – 60200 COMPIEGNE, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 80 547 € |
|--|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 594 242 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 7 716 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 682 504 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 682 504 € |
| Reprise de résultat 2014 | - 8 000 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 690 504 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du 1er juillet 2016 :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 17,28 € |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 10,97 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 4,65 € |

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 2 8 JUIN 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Pour Ampliation

Controleur

LE 28 JUIN 2016

Mélanie

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

97



ARRETE n°2016-68 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD JULES FOSSIER - LOUVRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

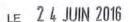
En l'absence d'observations de l'EHPAD après réception du rapport.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Jules Fossier", situé 3 rue Demaison - 95380 LOUVRES, géré par Le Conseil d'Administration, sont autorisées comme suit :

| BP 2016 RETENU - SECTION HE | GERGEMENT |
|---|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 412 434 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 1 025 881 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 374 091 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 1 812 406 € |
| Total recettes en atténuation | 52 958 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 1 759 448 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 1 759 448 € |

| BP 2016 RETENU - SECTION DE | PENDANCE |
|--|-----------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 43 256 € |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 471 095 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 15 183 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 529 533 € |
| Total recettes en atténuation | 15 000 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 514 533 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0€ |
| MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE | 514 533 € |





ARRETE n°2016-70 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE LES PENSEES - ARGENTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Les Pensées", situé 102 rue Antonin Georges Belin - 95100 ARGENTEUIL, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 48 953 € |
|---|-----------|
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 411 834 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 284 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 461 070 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 461 070 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0 € |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 461 070 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'EHPAD sont fixés à :

| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2: | |
|-----------------------------------|---------|
| Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : | 18,44 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : | 11,71 € |
| Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : | 4.96 € |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification



LE 2 4 JUIN 2016

ARRETE n°2016-71 FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD RESIDENCE LES PENSEES - ARGENTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Les Pensées", situé 102 rue Antonin Georges Belin - 95100 ARGENTEUIL, sont autorisées comme suit :

| Charges GROUPE I afférentes | 990 € |
|--|----------|
| à l'exploitation courante | 0000 |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel | 30 600 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure | 0 € |
| TOTAL CHARGES BRUTES | 31 590 € |
| Total recettes en atténuation | 0 € |
| TOTAL CHARGES NETTES | 31 590 € |
| Reprise de résultat 2014 | 0€ |
| MASSE BUDGETAIRE GLOBALE | 31 590 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour sont fixés à :

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 2 4 JUIN 2016

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification



LE PRESIDENT N° 2016 – 25

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse adressée au gestionnaire le 23/05/2016 en réponse à la procédure contradictoire du 09/05/2016 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre de Vie PasseRaile » situé : 5 Rue Etienne Fourmont 95220 HERBLAY, géré par « PasseRaile », domicilié 6 rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

| 7 500 € |
|---------|
| |
| 5 538 € |
| 2 289 € |
| 5 328 € |
| 3 500 € |
| 1 417 € |
| 0 411 € |
| 1 806 € |
| |

La dotation globale de financement est arrêtée à 2 908 605€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée applicable au 1er janvier 2016 est fixé à :

| - Accueil de jour | 146,89 € |
|--|----------|
| - Hébergement Complet | 220,32 € |
| - Hébergement complet place temporaire | 220,32 € |

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

3 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 85,44% X 220,32€ =

206 689,07 € 206 689,07 €

Le PJG s'élève donc à 2 908 605,00 € - 206 689,07 € soit,

2 701 915,93 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 241 006,63 €
- au 20/02/2016 241 006,63 €
- au 20/03/2016 241 006,63 €
- au 20/04/2016 241 006,63 €
- au 20/05/2016 241 006,63 €
- au 20/06/2016 241 006,63 €
Total 1 446 039,78 €

A verser: PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

2 701 915,93€ - 1 446 039,78€ = 1 255 876,15€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 1 255 876,15€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016 130 077,85 €
- au 20/08/2016 225 159,66 €
- au 20/10/2016 225 159,66 €
- au 20/11/2016 225 159,66 €
- au 20/12/2016 225 159,66 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 701 915,93€ soit 225 159,66€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

| - Accueil de jour | 145,79 € |
|--|----------|
| - Hébergement Complet | 218,68 € |
| - Hébergement complet place temporaire | 218,68 € |

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

Accueil de jour 146,89 €
 Hébergement Complet 220,32 €
 Hébergement complet place temporaire 220,32 €

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 7 JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Jacques ŚAVARIA Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité Par intérim.



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV HANDAS » situé : 70 Avenue du temps perdu 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 252 065 € |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses du groupe II | 1 132 793 € |
| Dépenses du groupe III | 209 343 € |
| Total des charges brutes | 1 594 201 € |
| Produits du groupe II | 78 496 € |
| Produits du groupe III | 2 250 € |
| Total des charges nettes | 1 513 455 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 83 532 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 1 429 923€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

Accueil de jour
 Hébergement Complet
 Hébergement complet place temporaire
 158,60 €
 236,72 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

7 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 90,11% X 236,72€ =

546 496,10 € 546 496,10 €

Le PJG s'élève donc à 1 429 923,00 € - 546 496,10 € soit,

883 426,90 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 78 273,63 €
- au 20/02/2016 78 273,63 €
- au 20/03/2016 78 273,63 €
- au 20/04/2016 78 273,63 €
- au 20/05/2016 78 273,63 €
- au 20/06/2016 78 273,63 €
Total 469 641,78 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

883 426.90€ - 469 641,78€ = 413 785,12€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 413 785,12€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016 45 690,57 €
- au 20/08/2016 73 618,91 €
- au 20/10/2016 73 618,91 €
- au 20/11/2016 73 618,91 €
- au 20/12/2016 73 618,91 €
- au 20/12/2016 73 618,91 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 883 426,90€ soit 73 618,91€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

Accueil de jour
 Hébergement Complet
 Hébergement complet place temporaire
 149,42 €
 223,02 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

Accueil de jour
 Hébergement Complet
 Hébergement complet place temporaire
 236,72 €

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Cergy, le 27 JU Pour le Président et par délégation, 2 7 JUIN 2016

Jacques SAVARIA

Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS APF Cergy » situé : 28 RUE DE L'AVEN BP 48304 95000 CERGY, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 44 222 € |
|----------------------------------|-----------|
| Dépenses du groupe II | 446 884 € |
| Dépenses du groupe III | 138 024 € |
| Total des charges brutes | 629 130 € |
| Produits du groupe II | 0 € |
| Produits du groupe III | 0 € |
| Total des charges nettes | 629 130 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 36 125 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 593 005€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

- SAVS

46,42 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise : Tous les usagers sont valdoisiens donc PJG = DGF soit 593 005 €.

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 48 051,17 €
- au 20/02/2016 48 051,17 €
- au 20/03/2016 48 051,17 €
- au 20/04/2016 48 051,17 €
- au 20/05/2016 48 051,17 €
- au 20/06/2016 48 051,17 €
Total 288 307,02 €

A verser: PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

593 005,00€ - 288 307,02€ = 304 697,98€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 304 697,98€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016 57 612,58 €
- au 20/08/2016 49 417,08 €
- au 20/10/2016 49 417,08 €
- au 20/11/2016 49 417,08 €
- au 20/12/2016 49 417,08 €
- au 20/12/2016 49 417,08 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 593 005,00€ soit 49 417,08€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS

47,68 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

- SAVS

46,42 €

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 7 JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Jacques SAVARIA

Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAMSAH_APF » situé : 28 RUE DE L'AVEN BP 48304 95000 CERGY, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 44 222 € |
|----------------------------------|-----------|
| Dépenses du groupe II | 365 546 € |
| Dépenses du groupe III | 136 535 € |
| Total des charges brutes | 546 303 € |
| Produits du groupe II | 0€ |
| Produits du groupe III | 0 € |
| Total des charges nettes | 546 303 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 30 166 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 516 137€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 3:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Tous les usagers sont valdoisiens donc le PJG = DGF soit 516 137 €.

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

```
- au 20/01/2016 36 320,50 €
- au 20/02/2016 36 320,50 €
- au 20/03/2016 36 320,50 €
- au 20/04/2016 36 320,50 €
- au 20/05/2016 36 320,50 €
- au 20/06/2016 36 320,50 €
Total 217 923,00 €
```

A verser: PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

516 137,00€ - 217 923,00€ = 298 214,00€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 298 214,00€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

```
- au 20/07/2016 83 156,90 €
- au 20/08/2016 43 011,42 €
- au 20/09/2016 43 011,42 €
- au 20/10/2016 43 011,42 €
- au 20/11/2016 43 011,42 €
- au 20/12/2016 43 011,42 €
```

ARTICLE 4:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 516 137,00€ soit 43 011,42€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 7 JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS La Montagne » situé : 10 Rue de Paris 95130 FRANCONVILLE, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Parisis) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 52 500 € |
|----------------------------------|-----------|
| Dépenses du groupe II | 684 818 € |
| Dépenses du groupe III | 258 460 € |
| Total des charges brutes | 995 778 € |
| Produits du groupe II | 88 000 € |
| Produits du groupe III | 1 318 € |
| Total des charges nettes | 906 460 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 60 596 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 845 864€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

- SAVS 64,20 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

4 usager(s) Service SAVS X 366 jours X 100,00% X 64,20€ = 93 988,80 €
93 988,80 €

Le PJG s'élève donc à 845 864,00 € - 93 988,80 € soit, 751 875,20 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

| - au 20/01/2016 | 66 773,15 € |
|-----------------|--------------|
| - au 20/02/2016 | 66 773,15 € |
| - au 20/03/2016 | 66 773,15 € |
| - au 20/04/2016 | 66 773,15 € |
| - au 20/05/2016 | 66 773,15 € |
| - au 20/06/2016 | 66 773,15 € |
| Total | 400 638,90 € |

A verser : PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

751 875,20€ - 400 638,90€ = 351 236,30€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 351 236,30€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

| - au 20/07/2016 | 37 954,95 € |
|-----------------|-------------|
| - au 20/08/2016 | 62 656,27 € |
| - au 20/09/2016 | 62 656,27 € |
| - au 20/10/2016 | 62 656,27 € |
| - au 20/11/2016 | 62 656,27 € |
| - au 20/12/2016 | 62 656,27 € |

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 751 875,20€ soit 62 656,27€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 57,66 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

- SAVS 64,20 €

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2 7 JUIN 2016 Fait à Cergy, Pour le Président et par délégation,

Jacques SAVARIA

Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Foyers du Vexin » situé : Route de Moussy 95750 CHARS, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Parisis) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 351 136 € |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses du groupe II | 2 449 900 € |
| Dépenses du groupe III | 521 482 € |
| Total des charges brutes | 3 322 518 € |
| Produits du groupe II | 133 980 € |
| Produits du groupe III | 27 510 € |
| Total des charges nettes | 3 161 028 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 140 774 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 3 020 254€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

| - Accueil de jour | 185,28 € |
|----------------------------------|----------|
| - Hébergement Complet | 277,90 € |
| - Hébergement complet médicalisé | 277,90 € |

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

6 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 84,14% X 277,90€ = 513 479,83 €

513 479,83 €

513 479,83 €

Le PJG s'élève donc à 3 020 254,00 € - 513 479,83 € soit, 2 506 774,17 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 213 806,99 €
- au 20/02/2016 213 806,99 €
- au 20/03/2016 213 806,99 €
- au 20/04/2016 213 806,99 €
- au 20/05/2016 213 806,99 €
- au 20/06/2016 213 806,99 €
Total 1 282 841,94 €

A verser : PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

2 506 774,17€ - 1 282 841,94€ = 1 223 932,23€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 1 223 932,23€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016 179 442,98 €
- au 20/08/2016 208 897,85 €
- au 20/09/2016 208 897,85 €
- au 20/10/2016 208 897,85 €
- au 20/11/2016 208 897,85 €
- au 20/12/2016 208 897,85 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 506 774,17€ soit 208 897,85€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

| - Accueil de jour | 180,97 € |
|----------------------------------|----------|
| - Hébergement Complet | 271,44 € |
| - Hébergement complet médicalisé | 271,44 € |

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

| - Accueil de jour | 185,28 € |
|----------------------------------|----------|
| - Hébergement Complet | 277,90 € |
| - Hébergement complet médicalisé | 277,90 € |

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 7 JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Jacques SAVARIA Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 28/06/2016 à la procédure contradictoire adressée le 02/06/2016 :

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « CAJ Maillol » situé : 1 Place de la Traverse 95400 VILLIERS LE BEL, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 27 798 € |
|---------------------------------|-----------|
| Dépenses du groupe II | 138 374 € |
| Dépenses du groupe III | 55 686 € |
| Total des charges brutes | 221 858 € |
| Produits du groupe II | 6 166 € |
| Produits du groupe III | 0 € |
| Total des charges nettes | 215 692 € |
| Reprise de résultat déficitaire | -34 659 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 250 351€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

- Accueil de jour

141,44 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

5 usager(s) accueil de jour X 126 jours X 82,63% X 141,44€ =

73 629,28 € 73 629,28 €

Le PJG s'élève donc à 250 351,00 € - 73 629,28 € soit,

176 721,72 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 27 695,77 €

- au 20/02/2016 27 695,77 €

- au 20/03/2016 27 695,77 €

- au 20/04/2016 27 695,77 €

- au 20/05/2016 27 695,77 €

- au 20/06/2016 0,00 €

Total 138 478,85 €

A verser : PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

176 721,72€ - 138 478,85€ = 38 242,87€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 38 242,87€

Ce montant sera versé selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016 38 242.87 €

ARTICLE 5:

Compte tenu de la fermeture de l'établissement au 01/07/2016, les versements des dotations seront suspendus à compter du 20/07/2016.

ARTICLE 6:

Compte tenu de la fermeture de l'établissement au 01/07/2016, il n'est pas établi de prix de journée au 01/07/2016, ni à compter du 1/01/2017.

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 § JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Jacqués SAVARIA
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM DE L'HAUTIL » situé : 2 Rue de la côte des auges 95180 MENUCOURT, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 1 052 700 € | |
|----------------------------------|-------------|--|
| Dépenses du groupe II | 2 283 166 € | |
| Dépenses du groupe III | 952 845 € | |
| Total des charges brutes | 4 288 711 € | |
| Produits du groupe II | 252 000 € | |
| Produits du groupe III | 63 917 € | |
| Total des charges nettes | 3 972 794 € | |
| Reprise de résultat excédentaire | 0 € | |

La dotation globale de financement est arrêtée à 3 972 794€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé

140,69 €

- Hébergement complet médicalisé

211.03 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

Total

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

9 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 90,44% X 211,03€ =

628 678,12 € 628 678,12 €

Le PJG s'élève donc à 3 972 794,00 € - 628 678,12 € soit,

3 344 115,88 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

271 670,36 € - au 20/01/2016 - au 20/02/2016 271 670,36 € 271 670,36 € - au 20/03/2016 - au 20/04/2016 271 670,36 € 271 670,36 € - au 20/05/2016 271 670,36 € - au 20/06/2016

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :

3 344 115,88€ - 1 630 022,16€ = 1 714 093,72€

1 630 022,16 €

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 1 714 093,72€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

320 712.12 € - au 20/07/2016 278 676,32 € - au 20/08/2016 278 676,32 € - au 20/09/2016 278 676,32 € - au 20/10/2016 278 676,32 € - au 20/11/2016 - au 20/12/2016 278 676,32 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 3 344 115,88€ soit 278 676,32€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au 01/07/2016, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

143,48 € - Accueil de jour médicalisé 215,21 € - Hébergement complet médicalisé

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

140,69 € - Accueil de jour médicalisé 211,03 € Hébergement complet médicalisé

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> 2 7 JUIN 2016 Fait à Cergy, le Pour le Président et par délégation,

Jacques \$AVARIA

Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-05 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS APAJH 95 » situé : 40-42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

| Dépenses du groupe I | 48 312 € |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses du groupe II | 1 000 484 € |
| Dépenses du groupe III | 171 198 € |
| Total des charges brutes | 1 219 994 € |
| Produits du groupe II | 2 000 € |
| Produits du groupe III | 3 551 € |
| Total des charges nettes | 1 214 443 € |
| Reprise de résultat excédentaire | 180 678 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 1 033 765€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

- SAVS 26.36 €

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

1 usager(s) Service SAVS X 366 jours X 93,17% X 26,36€ =

8 988,82 € 8 988,82 €

Le PJG s'élève donc à 1 033 765,00 € - 8 988,82 € soit.

1 024 776,18 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016 84 888,97 €
- au 20/02/2016 84 888,97 €
- au 20/03/2016 84 888,97 €
- au 20/04/2016 84 888,97 €
- au 20/05/2016 84 888,97 €
- au 20/06/2016 84 888,97 €
Total 509 333,82 €

A verser: PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

1 024 776,18€ - 509 333,82€ = 515 442,36€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 515 442,36€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2016
- au 20/08/2016
- au 20/09/2016
- au 20/10/2016
- au 20/11/2016
- au 20/11/2016
- au 20/12/2016
85 398,02 €
- au 20/11/2016
85 398,02 €
- au 20/12/2016
85 398,02 €

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 024 776,18€ soit 85 398,02€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 28.16 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

- SAVS 26,36 €

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 7 JUIN 2016 Pour le Président et/par délégation,

Jacques SAVARIA

Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité par intérim



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 28/06/2016 à la procédure contradictoire adressée le 30/05/2016

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté n°2016-32:

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « La Garenne du Val » situé: Allée de la Clairière 95630 MERIEL, géré par « Habiter Et Vivre Ensemble Autrement », domicilié 31 rue de Maurecourt 95280 JOUY LE MOUTIER, est autorisé comme suit:

| Dépenses du groupe I | 458 648 € |
|---------------------------------|-------------|
| Dépenses du groupe II | 2 222 483 € |
| Dépenses du groupe III | 645 941 € |
| Total des charges brutes | 3 327 072 € |
| Produits du groupe II | 191 890 € |
| Produits du groupe III | 31 264 € |
| Total des charges nettes | 3 103 918 € |
| Reprise de résultat déficitaire | -3 639 € |

La dotation globale de financement est arrêtée à 3 107 557€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2:

Le prix de journée moyen au 1er janvier 2016 est fixé à :

| - Accueil de jour | 142,89 € | |
|--|----------|--|
| - Hébergement Complet | 214,33 € | |
| - Hébergement complet place temporaire | 214,33 € | |
| - Hébergement complet médicalisé | 214,33 € | |

ARTICLE 3:

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4:

PJG = DGF - recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise:

5 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 91,75% X 214,33€ = 359 865,43 € 359 865,43 €

Le PJG s'élève donc à 3 107 557,00 € - 359 865,43 € soit, 2 747 691,57 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

```
- au 20/01/2016 238 349,86 €
- au 20/02/2016 238 349,86 €
- au 20/03/2016 238 349,86 €
- au 20/04/2016 238 349,86 €
- au 20/05/2016 238 349,86 €
- au 20/06/2016 238 349,86 €
Total 1 430 099,16 €
```

A verser: PJG - versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

2 747 691,57€ - 1 430 099,16€ = 1 317 592,41€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : 1 317 592,41€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

| - au 20/07/2016 | 172 720,91 € |
|-----------------|--------------|
| - au 20/08/2016 | 228 974,30 € |
| - au 20/09/2016 | 228 974,30 € |
| - au 20/10/2016 | 228 974,30 € |
| - au 20/11/2016 | 228 974,30 € |
| - au 20/12/2016 | 228 974,30 € |

ARTICLE 5:

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 747 691,57€ soit 228 974,30€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le prix de journée facturé au <u>01/07/2016</u>, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

| - Accueil de jour | 137,11 € | |
|--|----------|--|
| - Hébergement Complet | 205,65 € | |
| - Hébergement complet place temporaire | 205,65 € | |
| - Hébergement complet médicalisé | 205,65 € | |

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2017, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2017 est fixé à :

| - Accueil de jour | 142,89 € |
|--|----------|
| - Hébergement Complet | 214,33 € |
| - Hébergement complet place temporaire | 214,33 € |
| - Hébergement complet médicalisé | 214,33 € |

ARTICLE 7:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 3 0 JUIN 2016 Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président, Le Directeur Général des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE